

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Michel Collet - Où se situera la prochaine décharge contrôlée bioactive DCB ?

#### RAPPEL

*Le Plan cantonal de gestion des déchets 2004 révisé en 2008 [1] faisait état des volumes utiles de stockage de déchets encore disponibles dans les deux décharges contrôlées bioactives (DCB) de St-Triphon et Montagny-sur-Yverdon.*

*La planification du stockage définitif des scories dans le canton entraînait l'ouverture prévue d'une nouvelle DCB à Method (pp. 2, 6 et 7) nécessaire pour stocker les déchets dès 2012-2014.*

*Un tableau récapitulatif (p.12) indiquait Method comme "site en cours de procédure de plan d'affectation ou de permis de construire" et Oulens-sous-Echallens comme "site analysé : site répertorié, réservé."*

*Il n'y était pas fait mention d'un site à Bournens.*

*Le 10 janvier passé, une séance d'information publique demandée par le Conseil général de Bournens a eu lieu ; la presse régionale s'en est fait l'écho (le soussigné y était présent) :*

*"Voir celà à moins de 100 m sous mes fenêtres !"*

*"Du bruit pendant vingt ans ? On a déjà cette autoroute qui nous passe sous le nez !"*

*"En cas de fort vent, imaginez-vous les désagréments ?"*

*"Et la dépréciation de ma maison, en tenez-vous compte ?"*

*"C'est du terrain agricole qui nous fait vivre, comment transmettre à mon fils un domaine suffisant qui lui permettra de vivre si je ne peux plus exploiter ces terrains pendant vingt ans ?"*

*Refrains connus ? Pas de ça chez moi, vous avez déjà entendu tout cela au sujet des éoliennes ? Ce sont les propos qui attendaient les conférenciers de la Direction générale de l'environnement, plus particulièrement de l'ancien Service des eaux, sols et assainissement (SESA).*

*Malgré l'accueil méfiant des habitants, la soirée a permis d'entendre l'exposé des bases légales ainsi que de la gestion actuelle des déchets débouchant sur la nécessité d'une nouvelle DCB. La précision a été apportée que des investigations hydrogéologiques sont encore nécessaires afin de confirmer l'adéquation du lieu avec une telle décharge et qu'un choix pourra alors être réalisé entre les trois sites identifiés de Method, d'Oulens et de Bournens.*

*Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Concernant le site de Method, que signifie précisément "site en cours de procédure de plan d'affectation ou de permis de construire" ? Des sondages hydrogéologiques y ont-ils été réalisés et si oui, quels en sont les résultats ?*
- 2. Concernant le site d'Oulens-sous-Echallens, que signifie précisément "site analysé : site répertorié, réservé" ? Des sondages hydrogéologiques y ont-ils été réalisés et si oui, quels en sont les résultats ?*

3. *Quand le site de Bournens a-t-il été retenu comme étant susceptible d'accueillir une DCB et pourquoi ? Ce choix est-il en lien avec la "pétition contre l'implantation d'une décharge contrôlée bioactive sur la Commune de Method au lieu-dit Vigny (6592 signatures)" refusée par le Grand Conseil le 26 mai 2009 ?*
4. *Un des trois sites envisagés bénéficie-t-il d'un raccordement au rail sachant que les déchets parviennent à Tridel par ce moyen et que les scories pourraient en faire autant ?*
5. *Un des représentants du SESA a affirmé, lors de la soirée d'information de Bournens, ne pas avoir connaissance d'exploitation de décharge DCB ayant été ouverte dans du terrain agricole en Suisse ; cette éventualité permettrait-elle un retour à une exploitation du sol en agriculture de production intégrée (PI) après la fermeture de la décharge ?*
6. *Sachant que les deux sites de DCB actuellement en activité sont une carrière et une ancienne marnière dont les volumes d'excavation sont disponibles pour le remplissage, choisissant un nouveau site en terrain agricole, qu'advient-il des matériaux excavés, seront-ils exploités ?*
7. *Quel effet peut-il être attendu de la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les déchets concernant le volume des scories d'incinération à mettre en dépôt ? Le besoin en capacité de stockage nécessaire pour le canton a-t-il été réévalué ?*

*Penthalaz, le 29 janvier 2013*

*(Signé) Michel Collet*

[1] [http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/dechets/fichiers\\_pdf/PGDresidus\\_incinerationRev2008.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/dechets/fichiers_pdf/PGDresidus_incinerationRev2008.pdf)

## **REPONSE**

### **1 PROPOS LIMINAIRES**

Les démarches entreprises à Bournens par la Division géologie, sols et déchets de la Direction générale de l'environnement (ci-après : DGE) s'inscrivent dans le cadre de la planification des sites de décharges contrôlées incombant aux cantons [article 17 de l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (ci-après : OTD)]. Concrètement, il s'agit d'identifier les sites possibles sur le territoire cantonal et de les comparer à l'aide d'une analyse multi-critères afin de rendre possible un choix fondé sur une pesée des intérêts en présence.

Au cours des campagnes de recherche effectuées depuis une dizaine d'années, deux sites susceptibles d'accueillir une décharge bioactive cantonale, situés à Oulens-sous-Echallens et à Method, ont été identifiés et étudiés, notamment par des investigations hydrogéologiques visant à déterminer la perméabilité du sous-sol et à déceler la présence éventuelle d'eaux souterraines exploitables.

En 2011, une étude effectuée sous l'égide de la Commission intercantonale romande pour le traitement des déchets (ci-après : CIRTD), selon le principe de la collaboration entre les cantons en la matière, a permis d'identifier de nouveaux secteurs potentiellement favorables au plan hydrogéologique. L'un d'eux, situé au nord du village de Bournens, s'étend de part et d'autre de l'autoroute sur une surface de 54 hectares. A ce stade, aucun site de décharge n'a été déterminé à l'intérieur de ce secteur ni aucun projet de décharge étudié, ce qui explique l'absence de réponse précise des représentants de la DGE au sujet de la durée d'exploitation et la surface réelle d'une éventuelle décharge, des nuisances in situ pour la population ou encore de la pollution engendrée dans l'air et dans le sol.

Il est question actuellement d'effectuer des sondages de reconnaissance en vue de confirmer ou d'infirmer les résultats de l'étude intercantonale romande sur le plan de la géologie et de l'hydrogéologie. Ce n'est qu'en possession des résultats de ces investigations préliminaires que l'administration cantonale pourra se prononcer sur l'éventualité du développement d'un projet sur le territoire de la commune.

## 2 REPONSE AUX QUESTIONS

*1. Concernant le site de Method, que signifie précisément "site en cours de procédure de plan d'affectation ou de permis de construire" ? Des sondages hydrogéologiques y ont-ils été réalisés et si oui, quels en sont les résultats ?*

La mention "site en cours de procédure, de plan d'affectation ou de permis de construire" signifie qu'une procédure d'affectation du sol a débuté ; pour le site de Method, celle-ci a abouti à l'étape de l'étude préliminaire au sens de l'Ordonnance sur l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE). Sur cette base, les opposants au projet ont demandé l'établissement d'une comparaison multi-critères de l'ensemble des sites retenus, portant notamment sur les aspects hydrogéologiques.

Depuis 2004, l'ancien Service des eaux, sols et assainissement (ci-après : SESA) a réalisé plusieurs investigations hydrogéologiques par forage sur le site de Method. Les résultats indiquent une imperméabilité du sous-sol suffisante de même que l'absence d'eaux souterraines exploitables, conformément aux exigences de l'OTD. On note toutefois la présence à proximité du site d'une couche de grès bitumineux, problématique en raison d'une perméabilité accrue et de la présence de gaz naturel. Ce point nécessiterait un examen approfondi si un projet de décharge était développé sur ce site.

---

*2. Concernant le site d'Oulens-sous-Echallens, que signifie précisément "site analysé : site répertorié, réservé" ? Des sondages hydrogéologiques y ont-ils été réalisés et si oui, quels en sont les résultats ?*

Au sens de la planification directrice cantonale, cela signifie que le site pourrait être affecté à une utilisation en tant que décharge contrôlée bioactive. Il est réservé comme site possible pour l'implantation d'une décharge contrôlée [article 17 de l'OTD] .

Depuis 2004, le SESA a réalisé des investigations hydrogéologiques par forage sur le site d'Oulens-sous-Echallens. Les résultats indiquent une imperméabilité du sous-sol suffisante de même que l'absence d'eaux souterraines exploitables, conformément aux exigences de l'OTD. Le site est cependant situé à proximité d'une faille majeure (dite "du Mormont"), ce qui impliquerait un compartimentage de la décharge dans les zones exemptes de failles secondaires.

---

*3. Quand le site de Bournens a-t-il été retenu comme étant susceptible d'accueillir une DCB et pourquoi ? Ce choix est-il en lien avec la "pétition contre l'implantation d'une décharge contrôlée bioactive sur la Commune de Method au lieu-dit Vigny (6592 signatures)" refusée par le Grand Conseil le 26 mai 2009 ?*

Le site de Bournens a été identifié dans le cadre d'une étude réalisée en 2011 sous l'égide de la CIRTD ; cette campagne de recherche a permis de définir 25 secteurs susceptibles de correspondre aux critères géologiques définis dans l'OTD, compte tenu des contraintes en présence en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Ce choix n'a aucune relation avec la pétition contre l'implantation d'une décharge contrôlée bioactive sur la Commune de Method. Il est le résultat d'une analyse technique.

---

*4. Un des trois sites envisagés bénéficie-t-il d'un raccordement au rail sachant que les déchets parviennent à Tridel par ce moyen et que les scories pourraient en faire autant ?*

La prévalence du transport des déchets par le rail figure parmi les principes d'élaboration du Plan cantonal de gestion des déchets [article 16, alinéa 3 de l'OTD].

Aucun des trois sites envisagés ne dispose d'un accès direct par le rail. Les conteneurs des scories

seront transportés en train jusqu'à la gare la plus proche, puis transbordés et acheminés par camion jusqu'à la décharge. Il s'agirait de la gare de Cossonay pour le site de Bournens ; la gare d'Eclépens ou celle de Daillens pour le site d'Oulens-sous-Echallens ; la gare d'Orbe ou celle de Chavornay pour le site de Method.

En ce qui concerne l'accès des camions au secteur de Bournens, la traversée du village est exclue : seul un itinéraire empruntant les chemins agricoles depuis la sortie d'autoroute de Cossonay entre en considération.

---

*5. Un des représentants du SESA a affirmé, lors de la soirée d'information de Bournens, ne pas avoir connaissance d'exploitation de décharge DCB ayant été ouverte dans du terrain agricole en Suisse ; cette éventualité permettrait-elle un retour à une exploitation du sol en agriculture de production intégrée (PI) après la fermeture de la décharge ?*

L'implantation d'une décharge n'entraînerait pas de perte de terres agricoles : la loi exige en effet, après exploitation, la remise en état de la surface de la décharge et la reconstitution d'un sol cultivable [annexe 2, chapitre 3 de l'OTD]. Un retour à une exploitation du sol, notamment en agriculture PI, est parfaitement possible.

Une décharge contrôlée pour résidus stabilisés a été ouverte en terrain agricole à Oulens-sous-Echallens. Elle présente les mêmes caractéristiques de protection de l'environnement qu'une décharge contrôlée bioactive. Le terrain cultivable a été remis en état après l'exploitation du premier casier, sans problème particulier.

---

*6. Sachant que les deux sites de DCB actuellement en activité sont une carrière et une ancienne marnière dont les volumes d'excavation sont disponibles pour le remplissage, choisissant un nouveau site en terrain agricole, qu'advient-il des matériaux excavés, seront-ils exploités ?*

Les matériaux excavés seront exploités si leur qualité le permet ; dans le cas contraire, ils devront être stockés définitivement.

---

*7. Quel effet peut-il être attendu de la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les déchets concernant le volume des scories d'incinération à mettre en dépôt ? Le besoin en capacité de stockage nécessaire pour le canton a-t-il été réévalué ?*

Depuis l'introduction de la taxe au sac pour les déchets urbains, on a observé une diminution du volume d'ordures à incinérer de l'ordre de 20% à Tridel. Ce volume est actuellement compensé par l'apport de déchets en provenance de la Côte qui étaient jusqu'alors traités à l'usine des Cheneviers dans le canton de Genève.

La réévaluation des besoins en capacité de stockage pour le canton ne remet pas en question la nécessité de définir un nouveau site de décharge bioactive pour les 20 à 30 prochaines années, et ce dès 2019.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mai 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*